

MÉMOIRE EN REPONSE DU SMABI AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC LORS DE LA CONSULTATION

1. DEPOSITIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION

C1 – Courrier du président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Dans son courrier, il explique que la soumission de ce projet à la délibération du conseil communautaire n'a pu être assurée dans le délai de deux mois imparti en raison du calendrier des séances. L'avis du conseil communautaire est prévu d'être rendu à l'issue de la séance du 7 octobre 2025 et il est demandé au commissaire enquêteur que cet avis soit pris en compte dans le cadre de la procédure.

@1 – Déposition de M. TEIXEIRA Valentin - L'Après Évreux Portes de Normandie :

Cette déposition porte sur les huit points suivants :

1. Modalités de la présente consultation :

Sur ce point, le déposant considère que la nouvelle procédure de consultation du public n'apparaît pas adaptée aux personnes dites « éloignées » des usages numériques et/ou fragilisées en raison de divers motifs et rappelle que dans un rapport de janvier 2019, le précédent Défenseur des Droits avait alerté les autorités publiques sur les « *risques et dérives* » de certaines transformations numériques et que ceci a de nouveau été souligné par l'actuelle Défenseure des Droits qui a indiqué recevoir « *des réclamations toujours plus nombreuses, preuve que le mouvement de numérisation des services se heurte encore aux situations des usagers* ».

Il mentionne également le rapport sénatorial publié le 17 septembre 2020, dans lequel sont évoqués les enjeux cruciaux de la lutte contre l'illectronisme.

Nota du commissaire enquêteur ; ce rapport m'a été remis en main propre lors de la permanence du 13 septembre 2025 (courrier C2).

Ce sujet a été évoqué lors de la seconde réunion publique en indiquant que les personnes qui ne sont pas coutumières des usages numériques peuvent se sentir exclues du sujet

De son point de vue, les deux réunions publiques, ainsi que la permanence du 13 septembre 2025, ne sont pas de nature à compenser les « insuffisances » en termes d'accessibilité du dossier et de vulgarisation/intelligibilité des informations auprès du plus grand nombre possible de personnes.

2. Absence d'informations pédagogiques en amont de la procédure

La déposition relève que les thématiques de cette consultation peuvent apparaître assez techniques et pas nécessairement lisibles pour une partie de la population et dès lors, il apparaît dommageable que la ville d'Évreux et/ou la Communauté d'agglomération Évreux Portes Normandie (directement concernées) n'aient monté en amont de la présente consultation aucune opération pédagogique qui aurait pu entrer dans le champ de « l'éducation populaire », afin de donner aux habitants qui l'auraient souhaité des clés de compréhension sur les enjeux importants dont il est question.

Il est fait le parallèle avec d'autres opérations communicationnelles (inaugurations, poses de 1^{ères} pierres...) qui ont eu lieu les mois passés en indiquant qu'il aurait mieux valu prioriser des actions de sensibilisation sur la thématique objet de la présente consultation. Cela aurait potentiellement pu contribuer à ce que davantage de personnes y participent.

Réponse du SMABI : la compétence GEMAPI est transférée, il n'y a pas de manquements d'EPN. Le SMABI a réalisé deux boîtages pour prévenir les populations concernées et échanger directement avec les riverains rencontrés. Dans le cadre du PAPI, le SMABI souhaite développer une culture du risque pour rapprocher les habitants de cette thématique qui peut paraître technique. Le SMABI organise pour la deuxième année une action pour la journée de la résilience auprès des collégiens de Navarre (le collège se situe en zone inondable) pour sensibiliser les plus jeunes aux bons réflexes en cas de crue. Nous l'ouvrons cette année aux parents. Le SMABI a également proposé une balade commentée sur le système d'endiguement sur le thème des inondations dans le cadre la fête de la sciences d'Evreux. Voici le type d'actions sur lesquelles le SMABI s'engage pour sensibiliser le public. Dans le futur PAPI de l'Iton est prévu un exercice grandeur nature à destination des habitants du quartier également. L'ensemble des actions sont construites en collaboration avec les services d'EPN.

3. Affichage légal :

Concernant l'affichage sur les panneaux administratifs situés à l'arrière de l'hôtel de ville, l'affiche relative à la présente consultation est partiellement « empiétée » par un autre document administratif. Il en résulte que le QR code situé en bas à droite de l'avis, pourtant destiné à faciliter techniquement l'accès à la procédure, s'est révélé inopérant.

De la même manière, il est à relever que l'avis relatif à la présente consultation n'a pas été affiché sur le panneau administratif du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI), situé rue Honoré de Balzac. En termes factuels, le seul document affiché à ce jour sur cet emplacement est daté du 18 janvier 2024 et concerne la séance du Conseil syndical s'étant déroulée le 09 janvier 2024.

Ces constats autorisent ainsi à laisser penser que la portée effective de l'affichage légal relatif à la présente consultation paraît avoir été amoindrie de manière significative.

Réponse du SMABI : l'affichage de la consultation a été fait sur le site internet de la ville d'Évreux pour les deux réunions publiques à l'adresse

<https://www.evreux.fr/evenements/consultation-du-public-sur-le-systeme-dendiguement-de-navarre/>

Cette information a été reprise également sur le Facebook de la ville ainsi que sur le site internet du SMABI et sur le Facebook du syndicat.

UN boîtage à l'aide de flyers a été réalisé auprès des riverains où était indiqué le numéro de portable du directeur du Syndicat et la ligne directe.

4. Absence d'avis du Conseil municipal et/ou du Conseil communautaire :

Dans sa déposition, il se montre surpris de constater que les élus du Conseil municipal d'Évreux et/ou le Conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie n'ont pas été saisis de ce dossier dans le délai requis alors qu'il est question de possibles travaux sur des digues susceptibles d'amoindrir de futures crues de l'Iton et ce alors que la zone directement concernée, ainsi qu'une partie de la ville d'Évreux, sont partiellement inondables.

Il mentionne le courrier déposé par le président d'EPN accusant réception de l'information relative à l'ouverture de la présente consultation et se questionne sur cette assertion dans la mesure où le

dossier concerne tant la ville que la communauté d'agglomération, directement et notamment concernées.

Il rappelle que le Comité syndical du SMABI est composé d'un certain nombre d'élus dont trois issus de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie.

La non-consultation du Conseil municipal d'Évreux et/ou du Conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie lui apparaît très problématique concernant la procédure elle-même, mais aussi en termes démocratiques.

5. Modélisations du « GIEC Normand » :

Il revient sur ses propos tenus lors de la réunion publique demandant si les projections effectuées en ce qui concerne de futures crues de l'Iton intégraient les modalités climatiques, notamment pluviométriques, effectuées par le « GIEC Normand ». Les réponses apportées ne lui semblent pas convaincantes car, même si l'horizon prospectif peut apparaître lointain à ce stade, une multiplication peu ou prou régulière d'épisodes pluvieux critiques, voire extrêmes, lui semble devoir être anticipée dès à présent. En effet, n'est-il pas opportun de penser que d'éventuelles futures démultiplications d'épisodes pluvieux critiques/extrêmes auront des conséquences sur la tenue et la stabilité - dans le temps - de l'actuel système d'endiguement ?

Il demande à ce sujet que les données et projections pluviométriques contenues dans les divers documents de la présente consultation soient formellement soumises à un avis des membres-experts du « GIEC Normand » et que, le cas échéant, leur avis soit dûment versé à la présente consultation.

Réponse du SMABI : les études ne sont pas attachées directement aux modélisations du GIEC en termes d'intensités et de fréquence des événements climatiques mais ont pris en compte les débits possibles de crues issus du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) de 36 m³/s à 45 m³/s pour une crue centennale. Peu importe en fait la fréquence ou l'intensité des pluies car ce que l'on cherche à savoir c'est quelle hauteur d'eau peut être atteinte sans danger, tout en garantissant la pleine tenue des ouvrages. Si de tels phénomènes devaient se produire, une crue de type trentennale risquerait de survenir de manière plus fréquente qu'actuellement.

6. Préconisations de la DDTM :

Dans un courrier du 11 septembre 2025 (et son annexe) versé à la présente consultation, les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ont effectué diverses préconisations, susceptibles de consolider et crédibiliser le dossier. Dans sa déposition, il demande à avoir confirmation que ces préconisations ont été ou vont être dûment intégrées par les différentes autorités concernées.

Réponse du SMABI : Les demandes de compléments relatives au courrier du 11 septembre 2025 sont ou seront intégrées dans le dossier.

7. Données budgétaires prospectives :

Lors de la réunion du 04 septembre 2024, il a rappelé qu'un récent rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Normandie a notamment alerté sur la situation de surinvestissements par rapport aux capacités budgétaires réelles de la Communauté d'agglomération EPN. Cet établissement étant intégré dans le Comité syndical du SMABI, il convient que les futurs travaux à

entreprendre soient intégrés et anticipés budgétairement dans leur globalité, avec une ventilation prévisionnelle la plus précise possible des impacts budgétaires sur les finances communautaires d'EPN. Il sollicite que ces prévisions budgétaires soient effectuées et versées à la présente procédure, dans la mesure où cela conditionne en quelque sorte la crédibilité de la faisabilité des travaux à entreprendre.

8. Modalités de prise en compte de notre présente contribution :

Il demande que la présente contribution soit adressée aux entités concernées et soit publiée dans son intégralité dans le bilan de la « consultation » qui sera élaboré puis restitué aux autorités concernées par Monsieur le commissaire-enquêteur.

C2 - document déposé lors de la permanence du 13 septembre 2025 :

Ce document est le rapport d'information de M. Raymond Vall, sénateur du Gers, sur la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique. Il vient en illustration du point 1 de la déposition précédente.

2. REMARQUES FORMULEES LORS DES REUNION PUBLIQUES

Lors des deux réunions publiques des 18 juin et 4 septembre 2025, le public a soulevé différentes interrogations relatives au dossier d'endiguement de Navarre. Certaines ont été reprises dans la déposition @1 citée ci-dessus mais certaines sont restées orales lors de ces réunions. Nous reprenons ci-dessous ces remarques et questions non reprises en dépositions et classées par thématiques :

1. Entretien des ouvrages constituant le système d'endiguement et des berges de la rivière :

Les riverains présents ont abordé le problème de la végétation qui pousse sur ou aux bords des digues Ouest et du bras du Gord :

- Des arbres de haute tige ne sont pas taillés depuis des années notamment sur la digue Ouest jusqu'à arriver à toucher les maisons riveraines et obstruer complètement la vue des riverains sur le terrain au-delà la digue ce qui n'était pas le cas dans le passé lorsque les arbres étaient plus petits. C'est aussi le cas le long de la digue du bras du Gord au droit du lotissement des Domaines. **Il est demandé pourquoi ces arbres ne sont jamais élagués alors que le côté sud de la digue Ouest est entretenu ?**

Réponse du SMABI : sur cette même digue Ouest, le fossé entre la digue et les propriétés n'est pas entretenu car on y retrouve de la pelouse et autres déchets déposés. Ces dépôts compliquent la mécanisation de l'entretien. Ce sujet de l'entretien des sujets les plus importants sera évoqués lors d'un prochain point entre le SMABI et les services techniques d'EPN.

- Élagage et abattage d'arbres sur ces ouvrages : dans le cadre des travaux envisagés, **qu'est-il prévu concernant l'élagage et l'abattage des arbres sur ces deux ouvrages ?**

Question complémentaire du commissaire enquêteur : pouvez-vous préciser pour le merlon du bras du Gord si l'ensemble des arbres seront abattus ou seulement les sujets les plus hauts ? Pour le merlon Ouest, pouvez-vous détailler ce qui est prévu (simple élagage ou abattage de certains sujets) ?

Réponse du SMABI : Sur le bras du Gord, au niveau de la parcelle BO415, les arbres seront abattus pour permettre le renforcement de la digue. Les travaux d'abattage sont de nature à détériorer le corps de digue existant. Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, le SMABI envisage de procéder aux travaux de foresterie dans le cadre des travaux de réfection de digue. En ce qui concerne le reste du bras du Gord, les travaux correspondront en un abattage sélectif mais également à des élagages comme pour des travaux usuels d'entretien de la ripisylve.

- Il est proposé de planter des arbres en rive gauche du bras du Gord assez éloigné de la berge pour protéger du bruit de la route et de planter également au sud de la digue Ouest. Ces arbres permettraient de pomper l'eau en cas de crue. **Cette proposition est-elle envisageable ?**

Réponse du SMABI : Cette proposition peut être soumise aux services techniques d'EPN, cette collectivité étant propriétaire de la parcelle concernée.

2. Passage de piétons et d'engins motorisés sur le merlon du bras du Gord au sud de la rue du Domaines :

Les riverains ont fait part de leur agacement à voir des engins motorisés et des piétons emprunter cet itinéraire qui abîment non seulement l'ouvrage mais également créent une nuisance car les personnes qui empruntent ce chemin ont une vue directe sur leur propriété.

- **Peut-on envisager l'interdiction de ce tronçon aux véhicules motorisés et aux piétons ?**

Réponse du SMABI : Cette proposition sera soumise aux services techniques d'EPN. Pour se prémunir de dégradation du futur système d'endiguement, le SMABI intégrera des dispositifs pour limiter le franchissement des engins motorisés.

3. Travaux futurs envisagés sur les ouvrages :

Bien que les travaux sur les ouvrages pour rehausser le niveau de protection ne fasse pas l'objet du présent dossier d'autorisation, des questions ont été posées par le public sur le sujet :

- Des précisions sont demandées sur la nature des futurs travaux envisagés pour rehausser le niveau de protection des ouvrages. **En quoi consisteront ces travaux ?**

Réponse du SMABI : À ce stade, l'étude d'avant-projet n'est pas finalisée. Néanmoins à ce stade, comme présentés dans le diaporama, les travaux projetés correspondent aux :

- Renforcement de la digue au niveau du bras du Gord sur la parcelle BO415 (comprenant la réfection de la vannette)
 - Rehaussement et allongement de la Digue Est (reprise du déversoir)
 - Rehaussement de la digue Ouest
 - Proposition d'un dispositif de fermeture de la rue des Domaines lors d'épisodes de crues.
- Ces projets feront l'objet d'une concertation avec EPN, les habitants et d'une nouvelle instruction réglementaire par les services de l'Etat.*

- **Que va devenir le vannage du lotissement des Domaines ?** Le bras en sortie de vannage est très envasé, ne pourrait-il pas être repris par la collectivité ?

Réponse du SMABI : L'ouvrage sera fonctionnel. Le plan d'eau est privé et doit être géré par les propriétaires du lotissement.

- **Pourquoi est-il envisagé d'effacer le vannage du canal usinier ?**

Réponse du SMABI : Ce scénario est étudié car il s'agit d'un ouvrage contributif dans ce système d'endiguement. Il est régi par un arrêté préfectoral qui impose sa fermeture pour protéger les habitations situées le long de la rue Aristide Briand. Une défaillance de ce dernier provoquerait une modification du remplissage du champ d'expansion des crues (scénario modélisé dans l'étude de dangers ANTEA 2025). Le SMABI a missionné le bureau d'études BIEF CARICAIE pour étudier la faisabilité d'effacement de cet ouvrage dans un programme de renaturation intégrant protection des biens et des personnes et restauration des continuités écologiques.

- **Quel le planning prévu de réalisation des travaux (élagage-abattage des arbres, réhausse des digues, réfection de la vanne du lotissement des Domaines) ?**

Réponse du SMABI : Le SMABI souhaite engager les travaux sur le tronçon 2 en septembre 2026. Ces travaux comprendraient l'abattage des arbres, la réfection de la digue et de la vanne du lotissement. En ce qui les travaux de rehaussement du niveau de protection globaux (Digues Est et Ouest), l'étude de phase PRO débutera fin 2025 pour une durée d'un an. Un DAE sera par la suite déposé sur la base des aménagements retenus.

- **Comment seront financés ces travaux ? N'a-t-il pas un risque de voir une augmentation de la taxe GEMAPI ?**

Réponse du SMABI : Ces travaux seront inscrits dans le Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Iton pour l'obtention de subventions au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). La labellisation PAPI est prévue pour décembre 2027. Le taux de subvention pour ce type de travaux est de 50%. Les taxes GEMAPI des différentes collectivités adhérentes du SMABI sont calculées pour anticiper les besoins des différentes structures GEMAPIENNES. Pour ces travaux, un prêt sera contracté pour lisser cet investissement dans le temps.

Questions complémentaire du commissaire enquêteur :

- L'arrêté de dérogation de 2024 prévoyait une intervention en 2025 sur la vanne du lotissement des Domaines. Pourriez-vous rappeler où en est le SMABI sur la réalisation de ces travaux ?

Réponse du SMABI : le SMABI envisage de lancer les travaux sur le tronçon 2 en septembre 2026 avec une reprise complète du corps de digue donc de la vannette. C'est la solution technique proposée aux services de l'État et le SMABI s'engagera dans ce planning.

- Le merlon du bras du Gord en amont de la rue du Domaine est en contact direct avec le lit mineur. Dans les travaux étudiés, est-il envisagé de le décaler de manière à ne plus être en contact avec le lit mineur ?

Réponse du SMABI : techniquement non retenu.

- Pourriez-vous préciser quels seront les travaux prévus ensuite dans le cadre d'un futur dossier d'autorisation et le phasage de ces travaux dans le temps ?
 - A-t-on déjà un ordre d'idée du montant des travaux à réaliser pour chaque tronçon du système ?
- Réponse du SMABI : les travaux projetés ne sont pas concernés par la présente consultation. Une présentation de l'AVP par le bureau d'étude est prévue le 3 octobre ; une enveloppe financière sera alors proposée.*

4. Niveau de protection des ouvrages :

Les riverains ont fait part de questions relatives au niveau de protection recherché après travaux :

- **Quel est l'objectif des travaux envisagés vis-à-vis de la protection des crues ? De quel type de crue pourra-t-on être protégé ? Ne pourrait-on pas être protégé de tout type de crues ?**

Réponse du SMABI : La protection envisagée est celle d'une crue trentennale de type 2001. En cas de crue plus importante, il sera difficile de protéger car de toute manière on aura des remontées de nappe en aval qui vont conduire à des inondations de maisons quoi que l'on fasse. Concernant le niveau des maisons, une bonne partie dispose d'un demi-niveau qui relève le niveau de l'habitation ou de vides-sanitaires mais il est vrai que ce n'est pas généralisé. Des aménagements de certains logements ont été réalisés pour certaines après les crues comme le relèvement du réseau électrique à 70 cm de hauteur.

Ils ont également souhaité connaître le périmètre de la zone qui sera protégée après travaux et les raisons du déclassement du système d'endiguement de B en C.

Réponse du SMABI : Le classement prend en compte la population potentielle en arrière des digues. Le classement en B correspondait à un éventuel développement des habitations en arrière des digues. La collectivité ayant revu à la baisse les possibilités de constructions, cela justifiait le déclassement en C. Ce déclassement a également pour conséquences de réduire la fréquence de mise à jour des études de dangers.

A EVREUX, le 22 septembre 2025

Marcel SAPOWICZ, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)